



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

**Auteur** PDCVr, par les députées Françoise Métrailler et Delphine Michaud  
**Objet** Unités d'accueil extra-familiales, il y a des outils, utilisons-les.  
**Date** 07.06.2021  
**Numéro** 2021.06.204

---

Le Département de l'économie et de la formation a déjà eu l'occasion de répondre à cette interrogation en 2019 suite à une question déposée par la Députée suppléante, Mme Martine Tristan.

La Confédération a effectivement créé une nouvelle incitation financière limitée à cinq ans. Les nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Dans le cadre de la consultation de la mise en application de ces nouvelles dispositions, notre Canton a émis des remarques, notamment que l'engagement passé et présent des cantons soit également pris en compte, de sorte que les nouvelles aides financières puissent produire de l'effet indépendamment des actions menées jusqu'à présent par le Canton.

Le principe de ces nouvelles dispositions souhaite que les cantons et les communes augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants. Néanmoins, seuls les cantons peuvent bénéficier de ces aides financières. Le montant de celles-ci est proportionnel à l'augmentation des subventions cantonales et communales dans le canton considéré. Toutefois, cette aide financière fédérale est limitée à 3 ans. Au terme de ces 3 années, il incombe aux cantons et communes d'assumer cette nouvelle charge.

Pour le Canton du Valais, cette nouvelle disposition est difficilement applicable car le Canton et les communes soutiennent de manière conséquente cette politique depuis l'adoption de la Loi en faveur de la jeunesse en 2000. En effet, selon l'Etude sur la situation des familles en Valais élaborée par le Bureau BASS, le Canton participe à hauteur de 30 % à 34 % aux salaires, ce qui couvre en moyenne 20 % des coûts totaux des frais de garde. La contribution des parents en couvre environ 30 % et la commune les 50 % restants. Il est difficilement envisageable d'augmenter la participation des collectivités publiques prévue dans la loi aujourd'hui. Pour rappel, le budget 2022 du Canton est de près de 30 millions de francs pour ce domaine. La particularité de la législation valaisanne prévoit déjà que les communes doivent veiller à garantir un accès équitable à un réseau d'accueil à la journée, différencié et à la portée des usagers. De ce fait, le projet porté par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) n'est pas applicable dans notre canton.

Cependant, le deuxième volet de la loi prévoit une participation pour une meilleure adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des parents et différents projets sont à actuellement l'étude dans notre canton. De plus, une initiative parlementaire fédérale déposée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national est actuellement à l'examen.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses soutiennent également les objectifs de cette initiative, qui vise une pérennisation des contributions fédérales à l'accueil extra-familial. Ses objectifs sont de réduire efficacement les contributions versées par les parents dans le domaine préscolaire, d'investir dans la création de places d'accueil extrafamilial et parascolaire dans les régions où les besoins ne sont actuellement pas couverts et de financer les tâches subsidiaires destinées à promouvoir la qualité de l'accueil extrafamilial et parascolaire.

**Lieu, date** Sion, le 30 mars 2022